

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 2/02/2023 Remplace la version de: 26/01/2022 Version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Parasilico VP T

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS N.V. Roterijstraat 201-203 B-8793 Waregem Belgium

T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68 MSDS@dl-chem.com - www.dl-chem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 56 62 70 51

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient triméthoxyvinylsilane, 3-(2- EUH208

aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane. Peut produire une réaction

allergique.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande. EUH210

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient triméthoxyvinylsilane, 3-(2-

aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB \geq 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant	
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Benzene, C14-30-alkyl derivs	N° CAS: 68855-24-3 N° CE: 272-472-8	≥ 10 - < 25	Aquatic Chronic 4, H413
REACT.PR.PDMS/N-(3- (TRIMETHOXYSILYL)PROPYL)CYCLOHEXANAMI NE	N° CAS: 119299-06-8	≥ 1 - < 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
triméthoxyvinylsilane	N° CAS: 2768-02-7 N° CE: 220-449-8 N° Index: 014-049-00-0 N° REACH: 01- 2119513215-52	≥ 0,5 - < 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation: vapeurs), H332 (ATE=16,8 mg/l/4h) Skin Sens. 1B, H317
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane	N° CAS: 1760-24-3 N° CE: 217-164-6 N° REACH: 01- 2119970215-39	≥ 0,1 - < 0,5	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335
Silicic acid, tetraethyl ester, reaction products with bis(acetyloxy)dibutylstannane	N° CAS: 93925-42-9 N° CE: 300-344-4 N° REACH: 01- 2119560586-30	≥ 0,1 - < 0,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1000 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation: poussières, brouillard), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Eye Dam. 1, H318 Muta. 2, H341 Repr. 1A, H360FD STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 3, H412

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
REACT.PR.PDMS/N-(3- (TRIMETHOXYSILYL)PROPYL)CYCLOHEXANAMI NE	N° CAS: 119299-06-8	(1,97 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318 (1,97 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane	N° CAS: 1760-24-3 N° CE: 217-164-6 N° REACH: 01- 2119970215-39	(2,5 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319 (2,5 ≤C < 100) Skin Sens. 1B, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Mettre la victime à l'air libre. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec de l'eau savonneuse. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Premiers soins après contact oculaire	 Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets Symptômes/effets après inhalation	 Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact oculaire Symptômes/effets après ingestion	 : Le contact direct avec les yeux est probablement légèrement irritant. : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Tous les agents d'extinction sont autorisés. Utiliser les moyens adéquats pour
	combattre les incendies avoisinants. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de
	carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

2/02/2023 (Date de révision) FR (français) 3/15

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non combustible. Aucun risque d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Eloigner le personnel superflu. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les

vapeurs de décomposition. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de

produits chimiques.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Refroidir les

conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de

lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome. Ne pas pénétrer dans la zone de feu

sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou

les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Les épandages peuvent être glissants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Fournir aux équipes

de secours une protection adéquate.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Absorber

le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart

des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Température de manipulation

: 5 - 40 °C

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver uniquement dans le

récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les

conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage : 5 – 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. Porter des gants de protection.

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)		> 0,1		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Porter un masque approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Transparent.

Apparence : Pâte.

Odeur : caractéristique.
Seuil olfactif : Pas disponible
Point de fusion : Non applicable
Point de congélation : Non applicable
Point de ramollissement : Non applicable
Point d'ébullition : Non applicable
Inflammabilité : Ininflammable.

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

Limites d'explosivité: Pas disponibleLimite inférieure d'explosion: Non applicableLimite supérieure d'explosion: Non applicablePoint d'éclair: > 100 °C (ISO 3679)Température d'auto-inflammation: ≥ 345 °C (valeur calculée)

Température de décomposition : Pas disponible pH : insoluble dans l'eau Viscosité, cinématique : 8540 mm²/s

Viscosité, dynamique : 8540 mPa.s (Brookfield spindle 96, 1 rpm)

Liquides non newtoniens : Comportement thixotropique Solubilité : Eau: pratiquement insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log : Non applicable pour les préparations

Kow)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log

Pow)

Pression de vapeur : Ne s'applique pas Pression de vapeur à 50°C : Non applicable.

Masse volumique : 1 g/ml
Densité relative : 1

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

triméthoxyvinylsilane	
Point d'ébullition	123 °C
Point d'éclair	24,5 °C
Pression de vapeur	11,9 hPa

: Non applicable pour les préparations

3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane	
Point d'ébullition	140 °C
Point d'éclair	98 °C Atm. press.: 101,3 kPa
Pression de vapeur	0,4 Pa à 20°C

Silicic acid, tetraethyl ester, reaction products with bis(acetyloxy)dibutylstannane	
Point d'ébullition	196 °C Atm. press.: 97,3 kPa Decomposition: 'no'
Point d'éclair	37 °C Atm. press.: 97,3 kPa
Température d'auto-inflammation	227 °C
Pression de vapeur	0,32 Pa at 20°C

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
DL50 orale rat	7236 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3880 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	2773 ppm/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	16,8 mg/l/4h

3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane (1760-24-3)		
DL50 orale rat	2295 mg/kg	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)	
CL50 Inhalation - Rat	1,49 – 2,44 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity), Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 1,49 mg/l/4h	

Fiche de Données de Sécurité

NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel qu	ue modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Silicic acid, tetraethyl ester, reaction	n products with bis(acetyloxy)dibutylstannane (93925-42-9)
DL50 orale rat	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method), Guideline: EU Method B.1 tris (Acute Oral Toxicity - Acute Toxic Class Method), Guideline: other:
CL50 Inhalation - Rat	13,5 mg/l/4h
Benzene, C14-30-alkyl derivs (6885	5-24-3)
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	pH: insoluble dans l'eau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: insoluble dans l'eau
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée Indications complémentaires	 : Non classé : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales Indications complémentaires	 : Non classé : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction Indications complémentaires	 : Non classé : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes	: Non classé
cibles (STOT) (exposition unique) Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
3-(2-aminoéthylamino)propyltrimét	
Toxicité spécifique pour certains organes cible (STOT) (exposition unique)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel/jour
3-(2-aminoéthylamino)propyltrimét	:hoxysilane (1760-24-3)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction /

2/02/2023 (Date de révision)	FR (français)	9/15

Developmental Toxicity Screening Test)

≥ 1545 mg/kg de poids corporel Animal: rat

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Silicic acid, tetraethyl ester, reaction p	products with bis(acetyloxy)dibutylstannane (93925-42-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
3 - P	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	
Parasilico VP T		
Viscosité, cinématique	8540 mm²/s	
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)		
Viscosité, cinématique	1,031 mm²/s	
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane (1760-24-3)		
Viscosité, cinématique	5,825 mm²/s	
Silicic acid, tetraethyl ester, reaction products with bis(acetyloxy)dibutylstannane (93925-42-9)		
Viscosité, cinématique	3,5 mm²/s Temp.: 'other:' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'	

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court

terme (aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long : terme (chronique)	Non classé	
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)		
CL50 - Poisson [1]	191 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	167 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)	
CE50 72h - Algues [1]	> 957 mg/l	
CEr50 algues	> 100 mg/l (méthode OCDE 201)	
NOEC chronique crustacé	28,1 mg/l	
NOEC chronique algues	25 mg/l	
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane (1760-24-3)		
CL50 - Poisson [1]	597 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)	
CE50 - Crustacés [1]	81 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	126 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane (1760-24-3)		
CE50 72h - Algues [2]	352 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)	
CEr50 algues	8,8 mg/l (méthode OCDE 201)	
NOEC (chronique)	> 1 mg/l	
NOEC chronique algues	3,1 mg/l (méthode OCDE 201)	
Silicic acid, tetraethyl ester, reaction products with bis(acetyloxy)dibutylstannane (93925-42-9)		
CE50 - Crustacés [1]	157 117 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
ozoo ci dotacco [1]	157 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CEr50 algues	> 320 mg/l	
CEr50 algues	> 320 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

Parasilico VP T		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)		
Biodégradation	51 %	
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane (1760-24-3)		
Biodégradation 39 % (méthode OCDE 301A)		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Parasilico VP T	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable pour les préparations
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Non applicable pour les préparations	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Silicic acid, tetraethyl ester, reaction products with bis(acetyloxy)dibutylstannane (93925-42-9)	
Tension superficielle	25,78 mN/m

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

2/02/2023 (Date de révision) FR (français) 11/15

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

mandations pour le traitement du

Ecologie - déchets Code catalogue européen des déchets (CED) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en

vigueur.

: Éviter le rejet dans l'environnement.

: 08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08

04 09

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU d	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation of	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de d	14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emba	14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour	14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Acide silicique (H4SIO4), ester tétraéthylique, produits de réaction avec bis (acétyloxy) dibutylstannane (93925-42-9)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Informations relatives à la réglementation. Propriétés physiques et chimiques.

Abréviations et acronymes:		
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acr	Abréviations et acronymes:	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
COV	Composés organiques volatiles	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation

: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:				
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4			
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4			
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4			
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3			
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4			
EUH208	Contient triméthoxyvinylsilane, 3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane. Peut produire une réaction allergique.			
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.			
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1			
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2			
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3			
H226	Liquide et vapeurs inflammables.			
H302	Nocif en cas d'ingestion.			
H315	Provoque une irritation cutanée.			
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.			
H318	Provoque de graves lésions des yeux.			
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.			
H332	Nocif par inhalation.			
H335	Peut irriter les voies respiratoires.			
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.			

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:				
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.			
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.			
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.			
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.			
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2			
Repr. 1A	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A			
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2			
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B			
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1			
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires			

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:				
EUH208	EUH208	Méthode de calcul		
EUH210	EUH210	Méthode de calcul		

SDS EU DL Chemicals

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.